

2011_B264

OBJET : Politique culturelle - Equipements culturels - Musée Granet - Convention de coproduction pour l'exposition "Cadavre exquis" dans le cadre de Marseille Provence 2013 avec l'association "Pérégrines"

Le 10 juin 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard à Aix-en-Provence sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 3 juin 2011, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, Président, Aix-en-Provence - ALBERT Guy, vice-président, Jouques - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Ste-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint Esteve Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FOUQUET Robert, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du Bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du Bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint Marc Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MORBELLI Pascale, membre du Bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du Bureau, Aix-en-Provence - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc Bel Air - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIERRON Liliane, membre du Bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles - SANGLINE Bruno, membre du Bureau, Bouc Bel Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du Bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du Bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(s) avec pouvoir :

BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - BRUNET Danièle, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GARÇON Jacques - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PIERRON Liliane - DRAOUZIA Dahbia, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren, donne pouvoir à DAGORNE Robert - GROSSI Jean-Christophe, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GALLESE Alexandre

Excusé(s) :

BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes Mirabeau - BURLE Christian, vice-président, Peynier - GARDIOL Philippe, membre du Bureau, Vitrolles - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - PIZOT Roger, vice-président, Saint Paul lez Durance

Monsieur Jean BONFILLON donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 10 JUIN 2011

Rapporteur : Monsieur Jean BONFILLON

Objet : Equipements culturels - Musée Granet - Convention de coproduction pour l'exposition « Cadavre Exquis » dans le cadre de Marseille Provence 2013 avec l'association « Pérégrines »

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport concerne l'approbation de la convention de coproduction : un « cadavre exquis » d'œuvres de toutes natures, réalisées par 15 artistes issus de l'ensemble du pourtour méditerranéen, est organisé par le Musée Granet et l'association Pérégrines, avec des financements de « Marseille Provence 2013 » de 2011 à 2013, pour une présentation finale au musée en 2013. Cette opération nécessite une dépense de 75 000€ en 2011.

Exposé des motifs :

A la manière du jeu surréaliste du « *Cadavre Exquis* », et en s'appuyant sur le réseau des Instituts Culturels Français, le projet qui vous est proposé est le suivant :

Chacun des artistes participants (peintres, sculpteurs, plasticiens, photographes, écrivains, poètes, chorégraphes, musiciens...) est invité à créer une œuvre ou un texte, en tissant des liens de manière libre avec l'œuvre précédente.

Se construira ainsi, par chaque intervention nouvelle d'un pays à l'autre, *une œuvre collective* s'enrichissant des diversités culturelles et des rencontres ainsi suscitées, chaque nouvel artiste sollicité n'ayant connaissance que du travail le précédant, sur lequel on lui demande de rebondir.

Le Musée Granet d'Aix-en-Provence s'engage donc dans un projet de production d'œuvres d'art contemporaines en Euroméditerranée intitulé :
« Cadavre Exquis ».

Evelyne Artaud, de l'association Pérégrines, en assure la direction artistique et la gestion, en collaboration avec Bruno Ely, directeur du **Musée Granet d'Aix-en-Provence**. Ce projet s'ouvrirait par une exposition des œuvres de l'artiste français Philippe Favier, autour de *la première création* du « Cadavre Exquis » en 2012.

L'ensemble des productions ainsi réalisées reviendrait ensuite au Musée Granet en 2013, dans une grande exposition qui s'augmenterait de la présentation de chacun des artistes invités, ce projet participant à l'événement "Marseille Provence 2013 Capitale Européenne de la Culture".

Les pays partenaires

Les quinze pays envisagés appartiennent pour la plupart à la zone euro-méditerranéenne, afin de participer au mieux à l'un des objectifs essentiels de Marseille Provence 2013 : **développer une ambition culturelle et méditerranéenne**. Les pays sélectionnés sont les suivants : **Algérie, Chypre, Egypte, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Liban, Maroc, Palestine, Serbie, Syrie, Tunisie, Turquie.**

L'objectif n'est pas de travailler à tout prix avec les acteurs les plus connus dans l'univers de l'art contemporain mais de construire un parcours susceptible de **donner naissance aux productions les plus surprenantes et les plus innovantes.**

Ainsi, le lancement du processus de création aura lieu début 2011 par la création de la première œuvre, celle de l'artiste français Philippe Favier, dont le projet a été présenté et validé par les co-commissaires. L'artiste suivant s'inspirera d'un détail, d'un mot, d'une image de cette œuvre pour créer la sienne. Chaque artiste aura devant lui une durée de travail comprise **entre 3 semaines et deux mois**, selon ses besoins, pour créer l'œuvre que lui inspire le travail précédent.

Le fil rouge ne s'arrêtera pas pendant ces deux années consécutives.
Un photographe/vidéaste suivra l'évolution du projet et réalisera interviews et documentaires sur les conditions de création dans chacun des pays, pour aboutir à un film et un livre qui rendront compte de l'ensemble de cette aventure artistique.

Articulation avec les Ateliers de l'Euroméditerranée

La proposition du Musée Granet est de mener une réflexion conjointe avec Marseille Provence 2013 pour que certains des artistes associés au projet « Cadavre Exquis » soient sollicités dans le cadre des Ateliers de l'Euroméditerranée, en partenariat à Aix-en-Provence avec le théâtre du Bois de l'Aune, qui organise deux ateliers avec deux artistes.

D'autres partenariats pourraient être établis sur place dans les pays visités, selon les opportunités étudiées et gérées par l'équipe de « Marseille Provence 2013 ».

Développement pédagogique et médiations autour du projet

Le projet « Cadavre Exquis » s'inscrira, de même que l'exposition estivale du « Grand Atelier du Midi », **dans le cadre global de la démarche pédagogique et de travail sur les publics que le musée Granet souhaite engager pour l'année 2013**, à l'image des démarches qui ont été conduites pour l'année Cézanne en 2006 et l'année Picasso en 2009 :

- partenariat avec l'Académie Aix-Marseille, qui sera lancée pendant l'année scolaire 2011-2012 (sans doute à l'occasion de l'exposition Philippe Favier, présentée un an avant le « Cadavre Exquis »), afin de susciter des projets pédagogiques de la part des enseignants, et déboucher sur des visites de l'exposition pendant l'année scolaire 2012-2013 (au premier semestre 2013).
- réalisation et diffusion de malettes pédagogiques
- partenariats spécifiques avec des Etablissements scolaires
- conception et mise en œuvre de médiations autour du Cadavre Exquis : parcours et ateliers pédagogiques
- stages pour le jeune public individuel
- médiations et rencontres avec les artistes dans le cadre des Ateliers de l'Euroméditerranée, notamment pour le public de proximité
- programmes de conférences, de rencontres, de débats autour de l'exposition, soit au Musée, soit dans les communes du Pays d'Aix qui recevront des expositions satellites, soit dans les Etablissements scolaires

Diffusion : expositions et autres manifestations

Une réflexion est à l'étude pour susciter autour du « Cadavre Exquis » un **projet itinérant dans les communes du Pays d'Aix**, en travaillant par exemple à la réalisation d'expositions thématiques et d'événements satellites dans les communes du Pays d'Aix, sous forme de projection de films, de présentation photographique du voyage ou encore d'expositions thématiques : « Un artiste, un pays » etc.

D'autre part, un travail ultérieur de prospection et d'échange sera engagé avec les institutions culturelles sollicitées dans les pays visités : Instituts Français, Fondations, Musées, Universités... pour la diffusion de tout ou partie de l'exposition ainsi conçue.

L'organisation détaillée de cette manifestation est présentée dans la convention jointe : elle stipule notamment que 15 œuvres seront commandées à 15 artistes par l'association Pérégrines que dirige Evelyne Artaud. Celle-ci en assurera le suivi de fabrication, les contacts entre les artistes, le transport et le convoiement des œuvres, ainsi que la scénographie de la présentation finale et la réalisation d'un livre et d'un film - témoignage de l'ensemble de la manifestation.

La CPA prend en charge l'organisation de la présentation des œuvres au Musée Granet en 2013, leur assurance et la communication sur le projet.

Le budget global de cette manifestation est établi à hauteur de **415 000 € TTC**, sur lequel l'association « Marseille Provence 2013 » s'est engagée à participer à hauteur de **200 000 €**. Une convention de coproduction sera signée également entre MP 2013 et l'Association Pérégrines sur la base du budget prévisionnel 2011- 2013 annexé à la présente convention (Annexe B).

En tout état de cause, la Communauté du Pays d'Aix n'interviendra financièrement qu'à la hauteur des montants prévus pour elle au budget annexé. En 2011, le montant de la dépense pour la CPA s'élèvera à 75 000€.

Il vous est donc aujourd'hui proposé d'adopter cette convention avec l'association Pérégrines pour la réalisation du projet Cadavre Exquis de 2011 à 2013.

Ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission Culture du 6 avril 2011.

VU l'exposé des motifs ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération 2009_A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 donnant délégation au Bureau ;

VU l'avis favorable de la Commission Culture du 6 avril 2011 ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ADOPTER** la convention de coproduction 2011/2013 entre la CPA et l'association Pérégrines jointe en annexe ;
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents afférents
- **DIRE QUE** les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits en section de fonctionnement du chapitre 322 nature 6188, sous réserve du vote du budget supplémentaire

CONVENTION DE COPRODUCTION DU PROJET « CADAVRE EXQUIS »

ENTRE LES SOUSSIGNES

Pérégrines, Association loi 1901 (ci-après dénommer « Pérégrines ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris Région Parisienne, n° SIRET 45289640000028, code APE, 913 E0, dont le siège est 3, rue Rabelais, représentée par sa Directrice artistique, Madame Evelyne Artaud,

D'UNE PART,

ET

LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX dont le siège est situé Hôtel de Boadès, 8 place Jeanne d'Arc – CS 40868– 13626 Aix en Provence Cedex 1, représentée par son Président, Madame Maryse Joissains Masini, dûment habilitée à l'effet des présentes par délibération n°2011_ du Bureau Communautaire du 10 juin 2011 ;

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommées chacune « Partie » et ensemble « Parties »

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE :

La CPA et Pérégrines souhaitent organiser et coproduire un projet, objet de la présente Convention, comprenant la production de quinze œuvres dans quinze pays du pourtour de la Méditerranée, production qui débutera dès le dernier trimestre 2010, et dont l'exposition finale sera présentée au musée Granet à Aix en Provence au premier trimestre 2013. La CPA et Pérégrines se sont, en conséquence, rapprochés afin de formaliser par le présent accord, les conditions et modalités de production du projet intitulé « CADAVRE EXQUIS ».

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir les obligations de chaque Partie dans la production de ce projet dont les caractéristiques sont détaillées dans la présente Convention et ses annexes (ci-après désignée « **le Projet** ») et d'en fixer le contenu scientifique et les modalités de financement.

ARTICLE 2 : CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

2.1 Dates et lieux du projet

La Production des œuvres débutera dès le dernier trimestre 2010 et se développera dans quinze pays autour de la Méditerranée ; L'Exposition de ces œuvres sera présentée au public au musée Granet à Aix en Provence au premier trimestre 2013 aux horaires d'ouverture habituels du musée Granet.

2.2 Titre de l'ensemble du projet

Le titre de l'ensemble du projet composé de la Production des œuvres et de l'Exposition au musée Granet est « CADAVRE EXQUIS ».

2.3 Commissariat scientifique

Le commissariat scientifique de l'Exposition est assuré par Monsieur Bruno ELY, Conservateur en chef du Musée Granet et Evelyne ARTAUD, Directrice artistique de Pérégrines, ci-dessous désignés « les co-commissaires »

2.4 Production et Exposition des œuvres

Le processus de production des quinze œuvres qui se déroulera sur deux ans et quinze pays ainsi que l'organisation de l'exposition au Musée Granet est décrite à l'annexe A de la présente convention.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE PEREGRINES

3.1 Mission préparatoire

Pérégrines participe pleinement à la conception et à la préparation de ce projet. A cette fin, elle réalise les études et effectue les contacts dans les quinze pays concernés avec les artistes et les institutions partenaires, assure les réunions/missions préparatoires nécessaires à l'organisation du Projet et proposera des dossiers sur chacun des artistes et des pays permettant dès le départ du Projet, la configuration de l'exposition, sa diffusion future, les contenus de son plan de la communication ainsi que le développement de l'action pédagogique.

3.2 Production des œuvres

Pérégrines passera commande auprès des artistes retenus d'une œuvre, selon un cahier des charges dont l'artiste devra accepter les contraintes, consigné dans un contrat dont les termes seront définis par les deux co-commissaires, et assurera tout le suivi de fabrication de celles-ci ainsi que les contacts et rencontres de chacun des artistes avec le précédent et le suivant dans la chaîne pré-établie.

3.3 Transport et convoiement des œuvres

Pérégrines assurera avec son transporteur, l'arrivée et le départ des œuvres au/du musée Granet, conformément au calendrier qui aura été préalablement établi avec le musée Granet et les co-commissaires.

Un représentant de Pérégrines sera présent à l'arrivée et au départ des œuvres. Le nombre de jours ouvrables de présence de ce représentant sera fixé d'un commun accord par les Parties.

En cas de sinistre sur une œuvre, Pérégrines est chargé du suivi du dossier avec l'assureur désigné par la CPA tel que décrit à l'article 4.2.3

3.4 Maîtrise d'ouvrage de la scénographie de l'Exposition

Pérégrines en concertation avec les co-commissaires de l'exposition, prendra en charge la totalité de la conception et de la réalisation de la scénographie, à l'exception de quelques aménagements pris en charge par le musée et ses ateliers, tel que défini dans le budget prévisionnel de l'exposition.

3.5 Catalogue de l'Exposition

Pérérgrines en concertation avec les co-commissaires de l'exposition prendra en charge la conception éditoriale, la maquette et l'impression du catalogue. Le catalogue pourra, pour sa diffusion en librairie, faire l'objet d'un contrat de co-édition avec un éditeur, séparé de la présente convention.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA CPA

4.1 Commissariat de l'Exposition

La CPA assure, en la personne de Monsieur Bruno ELY, le co-commissariat scientifique du Projet en collaboration étroite avec Evelyne ARTAUD, directrice de Pérérgrines.

Les missions du co-commissaire sont les suivantes :

- valider le projet de l'Exposition ;
 - valider la liste des œuvres proposées par Pérérgrines ;
 - valider les propositions scénographiques ;
 - participer aux réunions de chantier de la scénographie ;
 - superviser l'installation et la désinstallation des œuvres ;
 - assurer, en relation étroite avec le département des publics du musée Granet, la rédaction des documents d'accompagnement et d'aide à la visite associés à l'Exposition ;
 - participer aux opérations de communication et de promotion de l'Exposition
 - superviser et valider les publications éditées dans le cadre de l'Exposition.
 - d'une manière générale, le co-commissaire, en tant que garant de la cohérence scientifique du projet, participe à la conception de l'ensemble des opérations concernant l'Exposition et, notamment, des opérations didactiques, pédagogiques et d'animation, des publications, de la communication et des opérations de valorisation des sites associés.
- Le co-commissaire dispose, sur tous les aspects logistiques et administratifs de l'Exposition, du soutien de l'ensemble des services de la CPA et de ses prestataires.

4.2 Conservation, sécurité et assurances des œuvres

4.2.1 Conditions environnementales et de sécurité :

La CPA garantit la conservation et la sécurité des œuvres pendant la durée de leur séjour au musée Granet. Le musée Granet assure la garde des œuvres à partir de leur livraison au musée Granet et jusqu'à leur enlèvement de ses locaux après l'Exposition.

La CPA s'engage à respecter des conditions de conservation des œuvres conformes aux exigences des prêteurs ou, à défaut, conformes aux normes internationales.

La CPA s'engage à ce que les œuvres soient continuellement sous surveillance, aussi bien pendant leur stockage, leur déballage, leur installation, leur démontage, leur emballage, que pendant la durée de leur présentation au public, en respectant les conditions suivantes : dispositif électronique de surveillance de jour et de nuit, présence de gardiens 24h/24h dans les locaux, personnel de surveillance spécialisé pendant l'ouverture des salles d'exposition au public.

4.2.2 Constats d'état :

Le constat d'état est le document de référence si une modification de l'état de l'œuvre et des différents matériels qui la compose était constatée durant son transport ou pendant son séjour au musée Granet.

Un formulaire de constat d'état, auquel est joint à titre documentaire une photographie (ou une copie de photographie) de l'œuvre, est préparé par Pérérgrines pour chaque œuvre.

Toute altération de l'état d'une œuvre ou tout sinistre survenant pendant la durée de l'Exposition doit être immédiatement signalé, par téléphone et par écrit, à Pérégrines par la direction du Musée Granet. Cette altération ou ce sinistre doit également être consigné(e) sur le constat d'état de l'œuvre.

4.2.3 Assurances :

La CPA est chargée d'assurer l'ensemble des œuvres et du matériel requis, sur la base du budget fourni par Pérégrines.

Caractéristiques de l'assurance :

tous risques (y compris le risque terrorisme en transport et en séjour), « de clou à clou », au départ du lieu de création au Musée Granet et retour éventuel

4.3 Exploitation de l'Exposition

La CPA est chargée de mettre en place le personnel nécessaire à l'installation et à la désinstallation des œuvres. La CPA et le musée Granet prennent en charge la surveillance de l'Exposition, ainsi que le personnel nécessaire à l'accueil du public, à la régie et aux caisses et assure le comptage des visiteurs de l'Exposition.

4.4 Programmation culturelle

La CPA peut organiser et mettre en place des activités culturelles autour de l'Exposition, telles que la projection de films, la tenue de concerts ou de conférences. Elle est également en charge de la médiation culturelle, ainsi que des expositions et activités pédagogiques organisées en collaboration avec le Rectorat de l'Académie Aix Marseille.

4.5 Communication / Presse

Le titre définitif et le visuel de l'Exposition sont choisis d'un commun accord par les Parties.

Pérégrines et la CPA établissent ensemble, dans le cadre de leurs compétences et de leurs budgets respectifs, un plan de communication qui comprendra en particulier les actions suivantes et en prévoira la répartition :

- proposition de stratégie de communication,
- mise en place d'un calendrier des opérations à mener, liste des documents à réaliser,
- recherche iconographique (choix des photos de presse) et gestion des droits d'image,
- écriture des communiqués et dossiers conçus à l'intention de la presse, en relation étroite avec les co-commissaires de l'Exposition et Pérégrines,
- sensibilisation des journalistes français et étrangers (presse écrite, audiovisuelle et cyberpresse),
- recherche de cibles spécifiques,
- sollicitation des journalistes en vue de voyages et rencontres,
- suivi des retombées presse,
- présentation de l'Exposition dans les actualités des sites internet de la CPA, de MP 2013 , et d'autres sites spécialisés dans le domaine de la création.
- utilisation du fichier presse pour le routage des communiqués et dossiers,
- Relation avec les médias régionaux (territoire PACA),
- Règles de visibilité des différents partenariats du projet sur les différents supports de communication

La CPA est chargée, en collaboration avec Pérégrines, d'organiser l'inauguration et le vernissage de l'Exposition au musée Granet. La liste des invités est établie avec la prise en compte des invitations nécessaires à Pérégrines

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS COMMUNES

5.1 Financements extérieurs

Chacune des Parties est chargée de rechercher des financements extérieurs auprès de partenaires privés (mécènes, parrains) pour la présentation et la promotion du Projet. Pérégrines et la CPA s'informent mutuellement de l'avancée et des résultats de leur recherche respective de mécénats / parrainages.

5.1 Mentions Obligatoires

La mention suivante, accompagnée des logotypes correspondants, doit figurer dans toute publication et sur tous les supports d'information et de communication (promotion, publicité) relatifs au Projet : « **Cette exposition est organisée à Aix en Provence par la Communauté du Pays d'Aix / Musée Granet et Pérégrines** », suivie, le cas échéant, des noms du (des) mécène(s) et/ou parrain(s) et, le cas échéant et de manière distincte, des partenaires média.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le financement du Projet est assuré tel que décrit dans le budget prévisionnel joint en annexe B.

Chaque Partie règle les dépenses correspondant aux obligations qui sont les siennes aux termes de la présente Convention.

6.1 Définition et valorisation des apports des Parties

Les apports des Parties sont définis et valorisés comme suit :

6.1.1 Apport de Pérégrines

L'apport de Pérégrines se décompose en apports en industrie et nature.

L'apport en industrie de Pérégrines, consistant en :

- commissariat du projet total
- apport du concept de l'exposition et son contenu
- conception et réalisation des œuvres par les artistes choisis
- suivi de production des œuvres
- mise en contact avec les institutions culturelles dans les pays visités en vue d'un partenariat

L'apport en nature de Pérégrines, dont le montant figure sur le budget prévisionnel en Annexe B, comprend les dépenses suivantes :

- l'établissement et le suivi de la liste d'œuvres,
- les procédures de sélection du Transporteur.
- l'organisation du transport des œuvres et leur emballage,
- les missions des personnels employés par Pérégrines dans le cadre de la préparation, de la réalisation et de la maintenance de l'Exposition,
- la réalisation d'un reportage photographique et vidéo de l'ensemble de l'itinérance dans les quinze pays

6.1.2 Apport de la CPA

L'apport de la CPA se décompose en apports en industrie et nature.

L'apport en industrie de la CPA, consistant en :

- l'administration de l'exploitation de l'ensemble du projet,
- la gestion de la communication/presse et des mécénats/parrainages,
- les missions du co-commissaire dans le cadre de la préparation de l'Exposition,

- les missions de son personnel dans le cadre de la préparation et de l'exploitation de l'Exposition,
- la gestion des droits d'entrée.
- les frais du personnel nécessaires à l'exploitation de l'Exposition (surveillance, sécurité, caisse, régie, accueil, vestiaire) ;
- les frais liés à la billetterie, audio-guides, audiophones et guides conférenciers

L'apport en nature de la CPA, dont le montant prévisionnel figure en Annexe B, comprend les Dépenses suivantes :

- les dépenses d'éléments de mobiliers scénographiques réalisés par les ateliers du musée.
- les charges décaissables liées aux mécénats et parrainages ;
- les frais de communication et de promotion de l'Exposition réalisés conformément au plan de communication tel que défini à l'article 4.5 ;
- tous autres frais locaux décidés d'un commun accord.
- Les frais d'assurance des œuvres tels que définis à l'article 4.2.3

6.2 Recettes de l'Exposition

Hors des recettes de mécénat, dont l'encaissement est décrit à l'article 5.1.1., la CPA encaisse la totalité des recettes comme suit :

- les recettes de billetterie (droit d'entrée) et des audio-guides et audiophones,
- les recettes de soirées privées organisées dans le cadre des actions de mécénat et parrainage attachées à l'Exposition,
- les recettes des visites conférences,

6.3 Règlement financier

Les sommes dues aux termes de la présente Convention sont réglées suivant l'échéancier défini au budget prévisionnel annexe B

Le mode de règlement est le virement bancaire.

ARTICLE 7: DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention entrera en vigueur au jour de signature par les parties après qu'elle ait acquis le caractère exécutoire lors de la transmission au contrôle de légalité de la délibération du Bureau Communautaire du 10 juin 2010 autorisant le Président de la Communauté du Pays d'Aix ou son représentant à la signer. Elle s'éteint de plein droit à la fin de l'exposition en 2013.

ARTICLE 8 : DOCUMENTS CONTRACTUELS

L'ensemble des documents suivants a valeur contractuelle :

- la présente Convention ;
- Annexe A : Contenu scientifique du Projet
- Annexe B : Budget Prévisionnel

Les annexes sont mises à jour au fur et à mesure de l'évolution du projet, après accord mutuel des Parties.

ARTICLE 9 : INTEGRALITE ET REVISION DE LA CONVENTION

La présente Convention et ses annexes constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties et annulent tout accord écrit ou oral précédent.

Toute modification de la présente Convention doit faire l'objet d'un avenant écrit signé par les Parties, particulièrement à la suite de l'arrêt définitif du budget de la co-production.

ARTICLE 10 : RESILIATION

10.1 Dans le cas où l'une des Parties renoncerait à la réalisation de l'Exposition, pour des motifs autres que ceux prévus à l'Article 10.2 ci-après, il est convenu que la Partie renonçant s'engage à confirmer sans délai cette renonciation à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception et à lui rembourser les Dépenses que cette dernière aurait engagées jusqu'à cette date.

La présente Convention est alors résiliée de plein droit à la date de réception de cette lettre recommandée, sans engagement d'une procédure juridictionnelle.

En cas de préjudice allégué par l'une ou l'autre des Parties, les Parties s'efforceront d'en dresser l'évaluation d'un commun accord et de façon amiable. A défaut, il sera fait application de l'Article 11 de la présente Convention.

10.2 Dans l'hypothèse où l'Exposition serait annulée, totalement ou partiellement, avant sa présentation ou au cours de celle-ci, pour une raison grave indépendante de la volonté de Pérégrines et/ou de la CPA, telle que notamment :

- intempéries exceptionnelles, inondation, tempête, épidémies,
- deuil national,
- sinistre ou accident dans le bâtiment du musée Granet le rendant partiellement ou totalement impraticable pour l'Exposition ou interdisant son accès,
- grèves, y compris la grève des personnels de chacune des Parties,
- événements politiques graves, émeutes, mouvements populaires,
- menaces graves d'attentats, sabotages, terrorisme,
- guerre,
- mesures d'ordre ou de sécurité publique,

la présente Convention serait résiliée de plein droit, sans engagement d'une procédure juridictionnelle et sans indemnité ni recours, à la date de survenance de l'évènement à l'origine de cette annulation.

10.3 En cas de non respect par l'une des Parties de l'une quelconque de ses obligations, l'autre Partie peut se prévaloir de la résiliation de plein droit de la Convention aux torts et griefs de la Partie défaillante, sous réserve de l'expiration d'un délai d'un (1) mois suivant la réception par la Partie défaillante d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusée de réception restée sans effet et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts complémentaires.

La Partie défaillante s'engage à rembourser sur justificatif à l'autre Partie les Dépenses que cette dernière aurait engagées jusqu'à la date de résiliation.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE –TRIBUNAUX COMPETENTS

La présente Convention est soumise à la loi française.

En cas de litige résultant de la présente Convention, les Parties conviennent qu'elles ne saisiront les tribunaux compétents de Marseille qu'après avoir épuisé toute voie de conciliation.

Fait à Aix en Provence, le

, en deux (2) exemplaires originaux,

POUR PEREGRINES

La Directrice artistique

POUR LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX

Le Président

Evelyne Artaud

Maryse Joissains Masini

Annexe A : Contenu Scientifique- Cadavre exquis – Musée Granet CPA

1. Le concept artistique

Entre les dangers propres au repli identitaire comme à l'homogénéisation de la mondialisation, **construire un projet euroméditerranéen en art contemporain** signifie aujourd'hui d'impliquer activement des partenaires dans un projet commun, plutôt que de chercher un « modèle » culturel unificateur forcément simplificateur et contraignant. Favoriser la rencontre entre les artistes demande à la fois de l'engagement et de la rigueur, mais aussi l'acceptation du risque que provoque l'inattendu, sans lequel aucune création n'est possible. Il s'agirait alors d'entraîner les artistes dans une production commune qui ne signifierait pas nécessairement l'intégration de l'individuel à une identité communautaire mais qui serait l'invitation à une confrontation dans le souci d'inventer **un espace commun de création** où le sens circule de l'un à l'autre, provoquée par une association fortuite ou voulue, par un jeu de hasard ou d'intelligence réciproque, par une rencontre d'amitié ou de découverte.

A la manière du jeu surréaliste du « **Cadavre Exquis** », et se servant du réseau des Instituts Culturels français sur place dans chaque pays, l'idée serait d'inviter les artistes : peintres, sculpteurs, plasticiens, photographes, écrivains, poètes, musiciens... à créer chacun leur participation sous forme d'une oeuvre ou d'un texte, dont les liens se tisseraient de manière libre et d'ainsi construire par chaque intervention nouvelle d'un pays à l'autre, **une oeuvre collective « in progress »** s'enrichissant des diversités culturelles et des rencontres ainsi suscitées, chaque nouvel artiste sollicité n'ayant connaissance que du travail le précédant, sur lequel on lui demande de rebondir.

Le Musée Granet d'Aix-en-Provence s'engage dans un projet de production d'oeuvres d'art contemporaines en Euroméditerranée intitulé « **Cadavre Exquis** ». Evelyne Artaud en assurerait la direction artistique et la gestion, en collaboration avec Bruno Ely, Conservateur en chef du **Musée Granet d'Aix-en-Provence**. Bruno Ely qui se propose d'ouvrir ce projet par une exposition des oeuvres de l'artiste français **Philippe Favier**, autour de **la première création** du « Cadavre Exquis ». Le principe consiste ensuite à faire revenir **au Musée Granet en 2013** l'ensemble des productions ainsi réalisées, dans une grande exposition qui s'augmenterait de la présentation de chacun des artistes invités, en souhaitant que ce projet participe au succès que Marseille et sa région présente et prépare dès maintenant pour l'événement "Capitale Européenne de la Culture".

2. Les pays partenaires

Les quinze pays envisagés appartiennent pour la plupart à la zone euro-méditerranéenne, afin de participer au mieux à l'un des objectifs essentiels de Marseille 2013 : **développer une ambition culturelle et méditerranéenne**. Les pays sélectionnés sont les suivants : **Algérie, Chypre, Egypte, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Liban, Maroc, Palestine, Serbie, Syrie, Tunisie, Turquie**. Les villes qui leur sont associées ont généralement été choisies en fonction de leurs liens déjà existants avec Marseille 2013 et de leur collaboration dans le secteur culturel.

L'objectif n'est pas de travailler à tout prix avec les acteurs les plus connus dans l'univers de l'art contemporain mais de construire un parcours susceptible **de donner naissance aux productions les plus surprenantes et les plus innovantes**.

Cette liste sera détaillée et affinée lors de la mission d'étude qui débutera au dernier trimestre 2010 et sera validée par Bruno Ely en janvier 2011.

Ainsi, le lancement du processus de création aura lieu début 2011 par la création de la première oeuvre, celle de l'artiste français Philippe Favier, dont le projet a été présenté et validé par les co-commissaires. L'artiste suivant s'inspirera d'un détail, d'un mot, d'une image de cette oeuvre pour créer la sienne.

Chaque artiste aura devant lui une durée de travail comprise **entre 3 semaines et deux mois**, selon ses besoins, pour créer l'œuvre que lui inspire le travail précédent. L'artiste présentera son projet à Evelyne Artaud qui donnera le feu vert pour sa réalisation et en assurera de nouveau la transmission à l'artiste suivant. Le fil rouge ne s'arrêtera pas pendant ces deux années consécutives et les voyages réguliers d'Evelyne Artaud que suivra un photographe et vidéaste, leur permettront de s'assurer de la bonne progression du projet mais aussi de réaliser interviews et documentaires sur les conditions de création dans chacun des pays par un film et un livre qui rendront compte de l'ensemble de cette aventure artistique.

3 – Articulation avec les Ateliers de l'Euroméditerranée

La proposition du musée Granet est de mener une réflexion conjointe avec Marseille Provence 2013 pour que des artistes associés du projet Cadavre Exquis soient sollicités dans le cadre des Ateliers de l'Euroméditerranée, en partenariat, à Aix-en-Provence avec la salle du Bois de l'Aune, qui accepte d'ores et déjà de monter deux ateliers avec les artistes algérien et palestinien, ainsi que dans les Pays visités, selon les opportunités étudiées et gérées par l'équipe de Marseille 2013 de monter des partenariats sur place.

4 - Développement pédagogique et médiations autour du projet

Le projet « Cadavre Exquis » s'inscrira, de même que l'exposition estivale du « Grand Atelier », **dans le cadre global de la démarche pédagogique et de travail sur les publics que le musée Granet souhaite engager pour l'année 2013**, à l'image des démarches qui ont été conduites pour l'année Cézanne en 2006 et l'année Picasso en 2009 :

- partenariat avec l'Académie Aix-Marseille, qui sera lancée pendant l'année scolaire 2011-2012 (sans doute à l'occasion de l'exposition Philippe Favier, présentée un an avant le Cadavre Exquis), afin de susciter des projets pédagogiques de la part des enseignants, et déboucher sur des visites de l'exposition pendant l'année scolaire 2012-2013 (au premier semestre 2013).
- réalisation et diffusion de maquettes pédagogiques
- partenariats spécifiques avec des Etablissements scolaires
- conception et mise en œuvre de médiations autour du Cadavre Exquis : parcours et ateliers pédagogiques
- stages pour le jeune public individuel
- médiations et rencontres avec les artistes dans le cadre des Ateliers de l'Euroméditerranée, notamment pour le public de proximité
- programmes de conférences, de rencontres, de débats autour de l'exposition, soit au Musée, soit dans les communes du Pays d'Aix qui recevront des expositions satellites, soit dans les Etablissements scolaires
- travail vers les publics handicapés, le public carcéral

5-Diffusion : expositions et autres manifestations

Une réflexion est à l'étude pour **susciter autour du Cadavre Exquis un projet itinérant dans les communes du Pays d'Aix**, en travaillant par exemple à la réalisation d'expositions thématiques et d'événements satellites dans les communes du Pays d'Aix, sous forme de projection de films, de présentation photographique du voyage ou encore d'expositions thématiques : « Un artiste, Un pays » etc.

D'autre part, un travail de prospection et d'échange ultérieur sera engagé auprès et avec les institutions culturelles sollicitées dans les pays visités : Instituts Français, Fondations, Musées, Universités...pour la diffusion de toute ou partie de l'exposition ainsi conçue.

Annexe B : Budget Cadavre Exquis – Musée Granet

CHARGES				
<u>Commandes et commissariat en 2011</u>				
Commande de la première œuvre à l'artiste français.....	10 000€			
Commande des sept œuvres suivantes.....	70 000€			
Frais et rémunérations de la commissaire et du vidéaste.....	70 000€			
Soit sur 2011.....	150 000€			
<u>Commandes et commissariat en 2012</u>				
Deuxième commande pour les sept autres artistes.....	70 000€			
Frais et rémunération de la commissaire et du vidéaste.....	70 000€			
Soit pour 2012.....	140 000€			
<u>Production de l'exposition finale au musée Granet en 2013</u>				
Commissariat, régie et organisation, transports et frais de douane, scénographie comprenant œuvres, documentations, films, photographies réalisées sur place, catalogues, film.....	125 000€			
Soit pour 2013.....	125 000€			
<u>TOTAL.....</u>				415 000€
PRODUITS				
Financements	2011	2012	2013	Total
CPA	75 000 €	70 000 €	70 000 €	215 000 €
MP 2013	75 000 €	70 000 €	55 000 €	200 000 €
Total	150 000€	140 000 €	125 000 €	415 000 €

Annexe B : Analyse budget Cadavre Exquis – Musée Granet

Mise en œuvre du Cadavre exquis-Année 2011, de juillet à décembre 2011 :

Huit premières commandes en France et dans les sept pays suivants.....150 000€
selon le détail ci-dessous :

Rémunération de la commissaire pendant 11 mois à temps partiel et charges ; voyages et frais.....30 000€ ;
comprenant : Suivi des commandes, choix des œuvres pour l'exposition finale, mise en œuvre des chapitres du catalogue, mise en œuvre de projets avec les institutions sur place (2 000€/mois charges et frais compris, 25 000€), mise en relation des artistes, voyages des artistes et du commissaire d'un pays à l'autre (5 000€)
Rémunération de l'équipe de tournage (deux à trois personnes) pour le film de Jérôme Prieur « Portraits d'artistes », frais de voyages et d'hébergement.....40 000€
Commande aux artistes des œuvres du Cadavre exquis 10 000€ x 8.....80 000€

Même budget pour 2012 : de janvier à novembre 2012

Pour les sept pays suivants.....140 000€

Production de l'exposition finale au Musée Granet : février/mars/avril 2013

Conception, organisation, régie et réalisation125 000€

Selon le détail ci-dessous :

Rémunération de la commissaire et du régisseur.....25 000€
Transports et Frais de douane.....40 000€
Scénographie et dispositifs techniques.....30 000€
Catalogue.....30 000€

OBJET : Politique culturelle - Equipements culturels - Musée Granet - Convention de coproduction pour l'exposition "Cadavre exquis" dans le cadre de Marseille Provence 2013 avec l'association "Pérégrines"

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse TOISSAIN MASINI



Acte rendu exécutoire par transmission
En Sous-préfecture d'Aix-en-Provence
Le **23 JUIN 2011**